



GUIDE
**DES BONNES
PRATIQUES
DE LA PÊCHE
À LA LIGNE**

SUR LE PORT DE SÈTE
-FRONTIGNAN



La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Carole Delga

Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

La pêche de loisir est une tradition à Sète, une activité de détente qui apporte liberté, indépendance mais exige aussi des responsabilités. Ainsi, les excès ont des conséquences sur l'environnement et les relations avec les autres usagers.

Dans le port de Sète-Frontignan, la pêche est tolérée bien que le Règlement général de police portuaire l'interdise.

Espace partagé, le port fait cohabiter la pêche de loisir avec la navigation des plaisanciers dans les canaux, pour notamment accéder à l'étang de Thau ou des chalutiers en retour de pêche. Trop d'usagers professionnels ou plaisanciers se tournent vers la Région pour demander de ne plus tolérer la pêche à la ligne en raison d'incivilités d'une petite minorité de pêcheurs à la ligne.

Il existe des bonnes pratiques, faciles à mettre en œuvre pour permettre cette cohabitation. C'est dans ce but qu'un nouveau Règlement particulier de police portuaire a été pris. Il autorise la pêche sous certaines conditions et dans le respect des autres usagers et de l'environnement.

En tant que pêcheurs, vous êtes acteurs de la préservation de notre port. Quelques gestes simples peuvent contribuer à la préservation de l'environnement et à faciliter la cohabitation avec les autres usagers. C'est à ce titre que ce livret qui vous présente les règles applicables sur le port de Sète-Frontignan vous est proposé.



Jacques Witkowski

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Préfet de l'Hérault

Sète est née avec la création du port le 29 juillet 1666. Omniprésent dans la ville, il est intimement lié à la vie de ses habitants. Ainsi, alors que le code des transports interdit, sauf exceptions, la pratique de la pêche dans le port, le règlement de police du port de Sète continue de l'autoriser tout en l'encadrant pour permettre la cohabitation des usages. La pointe Longue (quai de la Daurade) et la pointe Courte (quai du Mistral) se situent dans la circonscription administrative du port de Sète-Frontignan. Elles sont le théâtre d'une longue tradition de pêche à la daurade en automne lorsque le poisson poussé par la baisse des températures sort de l'étang. Cette tradition est aujourd'hui gâchée par des incivilités nombreuses et inacceptables. De plus, cette pêche de loisir donne lieu à des activités de braconnage qui peuvent mettre en péril la ressource précieuse qu'est la daurade et les pêcheurs professionnels qui en vivent. C'est pourquoi, il était devenu impératif de moderniser le règlement afin que cette activité ancestrale puisse perdurer dans le respect de chacun et en préservant la mer et ses ressources. Il n'est donc pas question de privation de liberté, mais bien de retrouver ce qui a fait les souvenirs de plusieurs générations de Sétoises et de Sétois, car comme l'écrivait Paul Valéry, « La plus grande liberté naît de la plus grande rigueur. »

Le règlement de police portuaire qui régit la pêche dans le port résulte d'une dynamique partenariale engagée avec le Conseil régional et la ville de Sète.

Ce guide doit vous permettre de mieux vous approprier les règles mises en place afin de profiter de cet espace commun aux pêcheurs professionnels, aux navires de commerce et à la pêche de loisir qu'est le port de Sète.

LA RÈGLEMENTATION

DANS LE PORT
DE SÈTE-FRONTIGNAN

En dehors des zones encloses du port, sous les ponts et notamment à proximité des zones de manœuvre, sur les pontons de plaisance et sur les navires amarés, la pêche à la ligne est autorisée dans les canaux sous certaines conditions :



© Antoine Darnaud



© Antoine Darnaud

JE NE PÊCHE
QUE SI LE QUAI
EST DISPONIBLE

JE LIBÈRE
LE QUAI
DÈS L'ARRIVÉE
D'UN NAVIRE

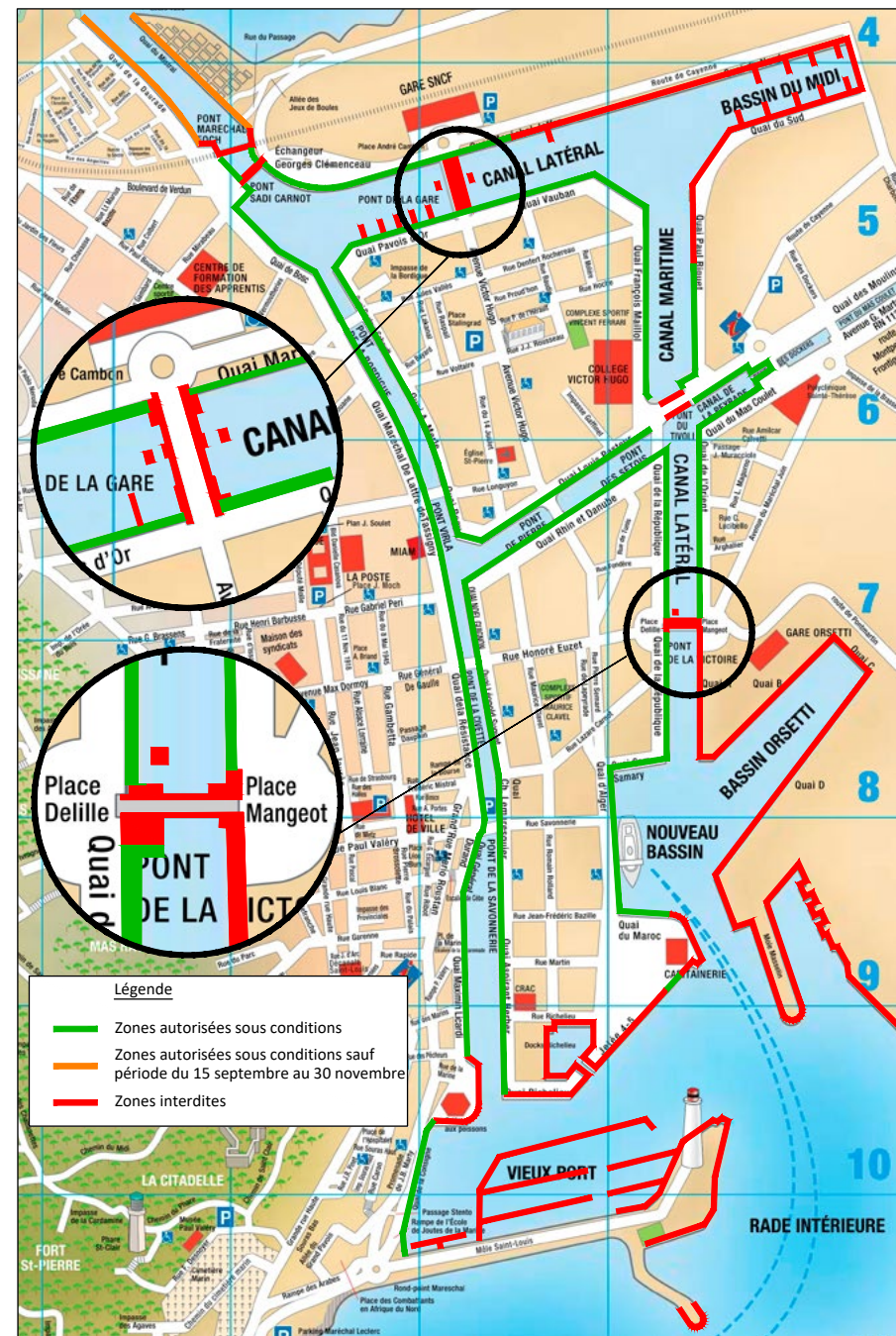
JE RELÈVE LA/LES CANNE(S) À PÊCHE AU PASSAGE D'UN NAVIRE

LE SAVIEZ-VOUS?

Un fil de pêche pris dans l'arbre de propulsion d'un navire peut occasionner entre 1000 et 30 000€ de dégâts selon la taille du navire.

JE N'OCCASIONNE PAS DE GÊNE À L'ACTIVITÉ PORTUAIRE OU À LA NAVIGATION

OÙ PEUT-ON PÊCHER DANS LES CANAUX DU PORT DE SÈTE?





JE RESPECTE L'ENVIRONNEMENT

LE SAVIEZ-VOUS?

- La Méditerranée reçoit 700 tonnes de déchets plastiques par jour dont 80% est d'origine terrestre.
- Le plastique ne se dégrade pas, il se fragmente et intègre la chaîne alimentaire qu'il perturbe (planctons, coquillages, poissons, hommes...).
- 96% des déchets ramassés sur les plages sont en plastique.
- Les boîtes d'appâts et fragments de fils de pêche figurent parmi les déchets les plus fréquemment collectés.

LA POINTE COURTE & LA PLAGETTE

POUR LE RESPECT DE L'ORDRE PUBLIC, LA PÊCHE DE NUIT DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 15 NOVEMBRE EST INTERDITE SUR LE QUAI MISTRAL ET SUR LE QUAI DE LA DAURADE DE 20H À 6H.

LE SAVIEZ-VOUS?

- Quelques chiffres de l'intervention de la police : trois opérations de police ont été menées et plus de 100 procès-verbaux ont été établis en 2019.



EN CAS D'INFRACTION

AMENDE DE CLASSE 5, POUVANT ALLER JUSQU'À 1500 € ET ÊTRE PORTÉE À 3000 € EN CAS DE RÉCIDIVE.



LE SAVIEZ-VOUS?

- Les poissons ont des tailles minimales pour la pêche de loisir en deçà desquelles ils doivent être remis à l'eau :
 - Dorade commune : 33 cm
 - Dorade royale : 23 cm
 - Loup : 30 cm
- La queue de chaque poisson pêché devra être coupée.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Règlement particulier de police du port de Sète-Frontignan applicable à la plaisance : arrêté n°DDTM 34-2020-06-11179 du 18 juin 2020.
- Règlement particulier de police du port de Sète-Frontignan applicable au commerce et à la pêche : arrêté n°DDTM 34-2020-06-11180 du 18 juin 2020.



HÔTEL DE RÉGION

Toulouse

22, bd du Maréchal Juin
31406 Toulouse cedex 9
05 61 33 50 50

Montpellier

201, av. de la Pompignane
34064 Montpellier cedex 2
04 67 22 80 00

Appel gratuit - numéro unique : 3010

 @occitanie | laregion.fr



La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée